



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 23 avril 1979 à Monsieur Armel NICOL pour l'exploitation au lieu-dit « le Brugo » 56500 REMUNGOL d'un élevage de porcs comportant 888 porcs à l'engrais ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 5 novembre 1999 à l'EARL LES LONGS PRES pour l'exploitation au lieu-dit « Kerguen » 56500 REMUNGOL d'un élevage de porcs comportant 440 porcs à l'engrais ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 5 novembre 1999 à l'EARL LES LONGS PRES pour exploiter au lieu-dit « le Brugo » 56500 REMUNGOL d'un élevage de porcs comportant 163 reproducteurs, 650 porcelets et 168 porcs à l'engrais ;

**VU** l'arrêté d'enregistrement en date du 31 août 2015 délivré à l'EARL LES LONGS PRES pour l'exploitation aux lieux-dits « Le Brugo » et « Kerguen » 56500 REMUNGOL d'un élevage de porcs comportant 202 reproducteurs, 18 cochettes, 780 porcelets et 1624 porcs à l'engrais soit un total de 2404 animaux-équivalents;

**VU** la demande déposée le **21 mars 2023** par **L'EARL LES TROIS PETITS COCHONS** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**L'EARL LES TROIS PETITS COCHONS** dont le siège social est situé au lieu-dit " **Le Brugo - REMUNGOL** " **56500 EVELLYS**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **aux lieux-dits « Le Brugo - Remungol » et « Kerguen - Remungol » 56500 EVELLYS** d'un élevage de porcs comportant **202 reproducteurs, 18 cochettes, 780 porcelets et 1624 porcs à l'engrais soit un total de 2404 animaux-équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

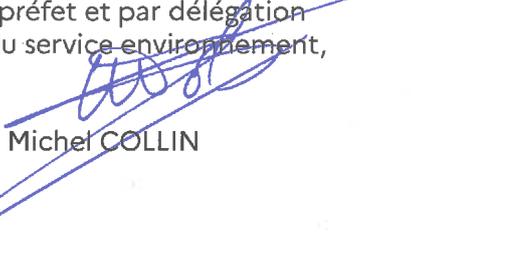
Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

**Annule et remplace le récépissé de déclaration de succession du 22 mars 2023**

Vannes, le

**29 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,



Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de EVELLYS
- Cédant